

Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e)

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP

Les renseignements suivants vous sont fournis pour vous aider à mieux comprendre votre état des prestations de retraite de l'employé(e) pour le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP (RRP des hôpitaux du SCFP).

ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)

19 juin 2018

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B., membres du SCFP
(Numéro d'enregistrement: 0385849)
Pour la période du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Numéro de référence:
Numéro d'employé:
Date de naissance:
Sexe:

1

Statut de participation au régime

Date d'emploi continu	16 juillet 2006
Date d'adhésion au régime	16 juillet 2006
Statut des droits acquis ou date projetée d'acquisition des droits à pension	Droits acquis

2

Service ouvrant droit à pension créditée (en années)

Service ouvrant droit à pension au 31 décembre 2016	10.404
Service régulier pendant la période visée par l'état	1.000
Service entente de transfert réciproque pour transfert opté	0.921
Total du service ouvrant droit à pension au 31 décembre 2017	12.325

3

Cotisations de l'employé(e)

Cotisations avec intérêt au 31 décembre 2016	\$42,723.77
Cotisations régulières pendant la période visée par l'état	\$4,008.07
Cotisations ajustées	\$115.62
Cotisations rachat de service opté	\$3,947.53 *
Cotisations entente de transfert réciproque pour transfert opté	\$8,147.63
Intérêt crédité pendant la période visée par l'état	\$3,870.68
Rajustement des cotisations suite au partage des biens après la rupture du mariage	\$-5,645.58
Total des cotisations de l'employé(e) avec intérêt au 31 décembre 2017	\$57,167.72 **

* Toutes sommes dues, incluant les intérêts jusqu'à la date de fin de cet état, se trouvent à la section "Financement pour rachat de service".

** Une partie de ces cotisations sont immobilisées et ne peuvent être remboursées au participant.

4

Cotisations de l'employeur

Cotisations de l'employeur pendant la période visée par l'état	\$4,627.60
--	------------

Financement pour rachat de service

Le solde non payé au 31 décembre 2017	\$0.00
---------------------------------------	--------

1

Statut de participation au régime

Date d'emploi continu : la date à partir de laquelle vous avez été à l'emploi continu d'un employeur cotisant.

Date d'adhésion au régime : la première date à laquelle vous avez adhéré au RRP des hôpitaux du SFCP (comprend, s'il y a lieu, la date d'adhésion au Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick (le Régime des employés à temps partiel)).

Statut des droits acquis ou date projetée d'acquisition des droits à pension : la date à partir de laquelle vous êtes devenu admissible à une pension (« **droits acquis** »). Selon les dispositions du Régime, vous avez acquis des droits à pension lorsque vous comptez cinq années d'emploi continu; deux années de service ouvrant droit à pension; ou deux années de participation au RRP des hôpitaux du SFCP (comprend, s'il y a lieu, la participation au Régime des employés à temps partiel).

- Si vous avez acquis les droits à pension le 31 décembre 2017, votre statut des droits acquis indiquera « **droits acquis** ».
- Si vous n'avez pas acquis les droits à pension au 31 décembre 2017, une date sera fournie laquelle projette la date la plus rapprochée à laquelle vous pouvez acquérir ces droits.

2

Service ouvrant droit à pension crédité (en années)

Les années de service servant à calculer vos prestations de retraite. Votre état des prestations présente le service ainsi :

Service ouvrant droit à pension au 31 décembre 2016 : le service ouvrant droit à pension total au 31 décembre 2016.

Service régulier pendant la période visée par l'état : le service ouvrant droit à pension accumulé durant 2017.

Service ajusté : tous les rajustements de votre service ouvrant droit à pension après l'émission de votre dernier état des prestations qui sont applicables aux périodes antérieures au 1^{er} janvier 2017.

Rachat de service opté : tout service antérieur que vous avez choisi de racheter durant 2017.

Service entente de transfert réciproque pour transfert opté : le service transféré à partir d'un autre régime de pension durant 2017.

Total du service ouvrant droit à pension au 31 décembre 2017 : le service ouvrant droit à pension total au 31 décembre 2017.

Remarque : Si vous avez choisi de racheter ou de transférer du service supplémentaire après le 31 décembre 2017, ce service ne sera pas reflété sur cet état (il sera compris dans le prochain).

3

Cotisations de l'employé(e)

Cotisations avec intérêt au 31 décembre 2016 : la totalité de vos cotisations avec l'intérêt accumulé au 31 décembre 2016.

Les ajouts à vos cotisations au cours de la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 sont énumérés selon le type :

Cotisations régulières pendant la période visée par l'état : reflète les cotisations que vous avez faites au Régime durant 2017.

Cotisations ajustées : les rajustements des cotisations après l'émission de votre dernier état des prestations qui s'appliquent aux périodes antérieures au 1^{er} janvier 2017.

Cotisations rachat de service opté : vos cotisations au Régime pour le rachat d'un service antérieur durant 2017.

Cotisations entente de transfert réciproque pour transfert opté : les cotisations venant d'un autre régime de pension en 2017.

Intérêt crédité pendant la période visée par l'état : le montant de l'intérêt crédité durant 2017 sur tous les types de cotisations.

3

Cotisations de l'employé(e) (suite)

Rajustement des cotisations selon un partage des droits de pension découlant d'une rupture du mariage : les cotisations transférées à l'extérieur du Régime durant 2017 en raison d'un paiement découlant d'une rupture du mariage.

Total des cotisations de l'employé (e) avec intérêt au 31 décembre 2017 : la somme des cotisations et de l'intérêt accumulé au 31 décembre 2017.

4

Cotisations de l'employeur

Les cotisations que votre employeur a versées au Régime entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

5

ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E) Pour la période du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017				19 juin 2018 (Suite)
Estimation du montant de la prestation de retraite mensuelle (service accumulé au 31 décembre 2017)				
Les estimations ci-dessous n'incluent pas le service après le 31 décembre 2017. Plus longtemps vous travaillez et cotisez au régime, plus élevées seront vos prestations au moment de votre retraite. Si vous désirez recevoir une estimation de vos prestations incluant le service après le 31 décembre 2017, reportez-vous à la section Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne de cet état. Cette section vous fournit des données que vous pouvez entrer dans l'outil de calcul en ligne pour calculer des estimations avec service prévu. Les facteurs de réduction pour retraite anticipée applicables ont été inclus dans les estimations ci-dessous.				
Date du début de la pension	Date d'entrée en vigueur	Prestations mensuelles	Avec service prévu	
Âge de la retraite le plus rapproché (fondé sur 12.325 années)	Jusqu'à 65	1 août 2023	\$609.71	Utilisez l'outil de calcul en ligne
	Après 65	1 août 2033	\$392.72	
Pension après l'âge de 65 ans (fondé sur 12.325 années)	Après 65	1 août 2033	\$581.74	
Bénéficiaire(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) en vertu du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B., membres du SCFP				
Nom TEST CASE 1		Pourcentage de la prestation 100.00		
Si vous désirez désigner ou changer un bénéficiaire, le formulaire "Désignation / Changement de bénéficiaire" est disponible à l'adresse suivante: www.vestoor.org/scfp1252				

6

5

Estimation du montant de la prestation de retraite mensuelle (service accumulé au 31 décembre 2017)

Les estimations indiquées sont calculées à partir de toutes les années de service accumulées jusqu'au 31 décembre 2017. **Les estimations tiennent compte du rajustement au coût de la vie de 1,47 % qui a été accordé le 1^{er} janvier 2018.** Veuillez consulter la section intitulée « **Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne** » pour obtenir de l'information sur le calcul des estimations de pension avec le service projeté.

Les estimations de pension suivantes (montants bruts avant impôt et retenues) sont fournies en date du 31 décembre 2017 :

Pension au 1^{er} janvier 2018 : si vous avez plus de 55 ans au 31 décembre 2017, cette estimation vous fournit le montant de la pension qui aurait été payable le 1^{er} janvier 2018.

Âge de la retraite le plus rapproché : si vous avez moins de 55 ans au 31 décembre 2017, cette estimation suppose que vous reportez le début du versement de votre pension jusqu'à l'âge de 55 ans.

Pension après l'âge de 65 ans : si vous avez moins de 65 ans au 31 décembre 2017, cette estimation suppose que vous reportez le début du versement de votre pension jusqu'à l'âge de 65 ans.

Étant donné que le Régime comporte des dispositions relatives au versement d'une prestation de raccordement jusqu'à l'âge de 65 ans, il y a deux rangées pour le montant de la pension (« Jusqu'à 65 » et « Après 65 ») afin d'indiquer le montant de la pension payable avec et sans la prestation de raccordement.

6

Bénéficiaire(s)

Vous pouvez désigner un ou des bénéficiaires qui recevront toute prestation qui pourrait être payable à votre décès en vertu des dispositions du Régime. Veuillez consulter le livret du Régime en ligne à l'adresse vestcor.org/scfp1252 pour obtenir de plus amples détails concernant le choix d'un bénéficiaire.

Veuillez vérifier les renseignements relatifs au bénéficiaire sur votre état des prestations; s'il faut y apporter des modifications, communiquez avec votre service des ressources humaines ou de la paie et des avantages sociaux, ou bien consultez notre site Web au lien ci-dessus pour obtenir le formulaire « Désignation / Changement de bénéficiaire ».

Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne

Si vous désirez effectuer un calcul d'estimation de prestations de retraite, vous pouvez utiliser l'outil de calcul en ligne sur le site web suivant: www.vestcor.org/scfp1252

Veuillez noter que l'outil de calcul en ligne est conçu de façon à ce que vous puissiez entrer les renseignements ci-dessous afin d'effectuer une estimation de prestations de retraite:

1) Date de fin de l'état des prestations de l'employé(e)	31 décembre 2017
2) Pension viagère avant la réforme	\$3,491.97
3) Prestation de raccordement avant la réforme	\$1,375.09
4) Pension viagère après la réforme	\$3,488.87
5) Prestation de raccordement après la réforme	\$1,228.79

7

7

Renseignements sur les prestations pour l'outil de calcul en ligne

Les renseignements indiqués dans cette section de l'état serviront à calculer les estimations de pension à l'aide du calculateur d'estimation de la pension en ligne. Cet outil vous permet de calculer une estimation de pension avec projection de service jusqu'à la date de cessation d'emploi de votre choix.

Questions

Avez-vous des questions au sujet de votre état ou de votre régime de pension?

Vous devriez acheminer toute demande ayant trait à vos renseignements personnels (nom, adresse, date de naissance, etc.) au service des ressources humaines ou au service de la paie et des avantages sociaux de votre organisation.

Veuillez acheminer les demandes concernant tout autre renseignement sur l'état ou les questions au sujet de votre régime de pension à Vestcor par écrit, par téléphone ou par télécopieur :



Vestcor
C.P. 6000, Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1



1-800-561-4012
(sans frais) ou
506-453-2296



506-457-7388

D'autres renseignements sont également fournis au site Web suivant : vestcor.org/pensions.

DÉCHARGE : Votre état est préparé à titre d'information seulement. Il ne confère aucun droit. Pour la version officielle du régime de pension, veuillez vous référer au texte du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP.